

**DECISION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN  
N°2020-029  
Marchés Publics**

**Relative à l'aménagement de la Zone d'Activités de la Gare à Lamure sur Azergues**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment le III de son article premier relatif à la délégation de plein droit des attributions du Conseil communautaire à son Président ;

Vu les dispositions du code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la consultation des entreprises lancée en procédure adaptée (article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement des offres en découlant ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux la signature d'un marché avec l'entreprise THIVENT est nécessaire ;

Considérant que les travaux doivent débiter le plus rapidement possible ;

**DÉCIDE**

- De signer un marché relatif à l'aménagement de la Zone d'Activités de la Gare à Lamure sur Azergues avec l'entreprise THIVENT sise « Les Moquets » 71800 La Chapelle sous Dun pour un montant de 179 266,57 € HT.

Fait à Tarare, le 15 mai 2020

Le Président,

Michel MERCIER

